



21° SLFF, 10-20 mars 2016
Règlement du concours « LE QUIZ DES ACCENTS ROMANDS »

Article 1 — Organisateur, définition du concours et modalités de participation

A l'occasion de la Semaine de la langue française et de la francophonie (SLFF) 2016, un concours est organisé par la Délégation à la langue française de la CIIP (DLF, désignée ci-après « l'organisateur »).

Les participant-e-s doivent effectuer un quiz en ligne qui les invite à indiquer, pour 14 extraits sonores, de quel canton romand provient la personne qui parle.

Le quiz est hébergé à l'adresse http://neuchatel.eu.qualtrics.com/SE/?SID=SV_aWA7S2TYw8vKvGZ&Q_JFE=0, du 17 février au 8 mars 2016.

La participation au concours se fait uniquement par voie électronique à l'adresse mentionnée ci-dessus, dans les délais requis, et si le/la participant-e fournit son adresse électronique valable dans la rubrique désignée.

La date limite de participation au concours est fixée au **8 mars 2016** à minuit.

Article 2 — Participants

Le concours est ouvert à toute personne majeure (de toutes nationalités et sans limite d'âge) ou à toute personne mineure avec le consentement des parents ou du tuteur légal, à l'exception :

- des membres de la DLF ou de la CIIP,
- des personnes ayant participé à la mise en œuvre du concours.

La participation au concours est gratuite. Une seule participation par personne est autorisée.

Article 3 — Participations retenues, tirage au sort

Seront retenues pour la candidature à un prix en premier lieu les participations remplissant les critères suivants :

- réponse correcte à chacune des 14 questions (identification correcte de la provenance des locuteurs) ;
- indication des données personnelles demandées (sexe, tranche d'âge, canton(s) de résidence principal(aux) ;
- indication d'une adresse électronique de contact valide.

Un tirage au sort désignera parmi ces participations celles qui se verront récompensées d'un prix. S'il n'y a pas autant de candidatures entièrement correctes que de prix, les prix suivants seront tirés au sort dans les meilleures réponses.

Les décisions sont sans appel.

Article 4 — Prix

Les prix du concours sont les suivants :

- un bon d'une valeur de CHF 100.- valable dans les librairies Payot de Suisse romande (prix offert par la [Délégation à la langue française](#)) ;
- un *Dictionnaire suisse romand* (Zoé, 2012) (prix offert par la CIIP/[SLFF](#))
- des bons Payot d'une valeur de CHF 10.- (prix offerts par Payot)

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants ou de leurs ayants droit à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à l'échange ou au remplacement contre d'autres lots de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 5 — Résultats

Les gagnants du concours seront avisés personnellement, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie. Les réponses correctes aux 14 questions seront données lors d'une [conférence tout publique le 12 mars 2016 à Neuchâtel](#), puis publiées en ligne sur le site www.slff.ch et/ou sur le site www.dlf-suisse.ch.

Article 6 — Limite de responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé. Dans ce cas, aucun dédommagement ne pourrait être demandé à l'organisateur. Le concours ne fera l'objet d'aucun échange de correspondance. Le présent règlement peut, en cas de raison majeure, faire l'objet de modifications.

Neuchâtel, février 2016